

DANS NOS COMMUNES,

LA NATURE C'EST NOTRE FUTUR!

Que peut faire ma commune

POUR ENGAGER DES ACTIONS FONDÉES SUR LA NATURE ?

Nous devons construire notre avenir en nous alliant avec la nature. Changement climatique, artificialisation, destruction des écosystèmes et crise sanitaire mondiale de 2020 : les modèles qui s'en affranchissent ont montré leurs limites. Ils détruisent la nature, épuisent et polluent les ressources naturelles (air, sols, eau, forêt) et nous exposent à de nombreux risques : naturels, alimentaires et technologiques.

Les communautés scientifiques internationales (GIEC, IPBES) documentent régulièrement les effets du changement climatique et de la disparition de la biodiversité.

Le concept de « [solutions fondées sur la nature](#) » développé par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) s'appuie sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des risques naturels, la santé, l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire. Il s'agit de réaliser des actions **de préservation, de restauration et d'amélioration de la gestion des écosystèmes** pour continuer à bénéficier de leurs services (alimentation, eau, air, bois et autres matériaux, prévention des risques, cadre de vie, régulation des agents pathogènes, médicaments, etc...) et répondre aux enjeux de long terme de nos sociétés.

L'objectif est donc de maintenir les écosystèmes en bonne santé et de les restaurer lorsqu'ils sont détruits ou dégradés par les activités humaines. L'ensemble de la société doit évoluer, en particulier les responsables publics et porteurs de projets privés..

Des actions locales sont indispensables à la transition écologique et solidaire de nos territoires. Les collectivités locales ont donc un rôle à jouer pour impulser ces changements et mettre en œuvre des actions en faveur de la nature et au bénéfice de tou.te.s.

En complément de [la plaquette publiée début 2020](#), France Nature Environnement propose avec ce kit une série **d'actions fondées sur la nature** pour améliorer le quotidien des habitant.e.s. Il s'adresse aux communes, mais les intercommunalités peuvent aussi s'en saisir. Les collectivités peuvent les financer en partie sur leurs fonds propres, d'autres pistes sont indiquées dans chaque fiche. **L'Office français de la biodiversité déploie des outils et un accompagnement dans le cadre du projet Life ARTISAN.** Par ailleurs, les fonds européens peuvent aussi être mobilisables via l'appui du Conseil régional et des services de l'État.

Ces actions sont des investissements d'avenir qui permettront à terme aux communes de faire des économies. Tout en répondant aux enjeux écologiques et sociaux actuels, elles contribuent à inscrire chaque commune dans une démarche plus résiliente et préparent notre futur.

La pochette de ce kit présente **des actions essentielles** à toute démarche. Il s'agit tout d'abord :

1. d'impliquer les acteurs et les habitant.e.s du territoire ;
2. de réaliser un diagnostic écologique du territoire ;
3. de définir une vision globale de l'occupation du sol et des actions générales en faveur de la nature ;
4. de valoriser ces actions.

Ce kit contient aussi **7 fiches « thématiques »** présentant la façon dont la commune peut agir pour maintenir et redonner une place à la nature en répondant aux objectifs suivants :



Préserver **des forêts résilientes** face au changement climatique



Lutter contre **les inondations**



Réduire la **pollution lumineuse**



Assurer la qualité de **l'eau**



Garantir **des sols vivants**



Lutter contre les risques de **submersion**



Mieux **végétaliser** le territoire

**Élu.e.s, vous y trouverez des clés pour passer à l'action dès maintenant !
Citoyen.ne.s, vous y trouverez des éléments concrets pour demander à vos élu.e.s d'agir.**



Impliquer les acteurs et les habitant.e.s du territoire

PRENDRE CONTACT ET RASSEMBLER LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Avant de mener des actions, la commune peut contacter les services de l'État, l'Office français de la biodiversité (OFB) et les associations environnementales, notamment celles du mouvement de France Nature Environnement. Ils constituent des acteurs ressources et des partenaires pour préparer la démarche.

IDENTIFIER UNE STRATÉGIE DE CO-CONSTRUCTION, DE CONCERTATION ET D'INFORMATION

La commune doit aussi utiliser les grands enjeux et objectifs environnementaux fixés dans le droit et les documents de programmation nationaux et supracommunaux pour définir ses actions.

Il est essentiel que la démarche soit appropriée par l'ensemble des acteurs du territoire. Mais le moment et la façon de les informer diffèrent selon les catégories : élu.e.s, services de la commune, partenaires techniques et financiers, acteurs socio-économiques, habitant.e.s, associations citoyennes locales. L'important est d'associer les processus de démocratie participative aux décisions publiques.

Il est ainsi possible de créer un comité de pilotage, un blog informatif ou des pages dédiés sur le site Internet de la commune, d'organiser des réunions publiques, des événements dédiés ou des groupes de travail dynamiques. Des méthodes existent sur la façon d'animer la concertation avec les différents acteurs (cf. outils) via des exemples d'autres communes. Une campagne de communication peut également être mise en œuvre.

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

Menées notamment par les associations de protection de la nature, des actions de sensibilisation et d'éducation à la nature doivent être conduites tout au long du projet et une fois celui-ci achevé. Elles permettent de mieux faire connaître et d'expliquer la nature et les services qu'elle rend aux élu.e.s, acteurs et habitant.e.s de la commune.

Bénéfices attendus

↑ Meilleure connaissance de la biodiversité par l'ensemble des acteurs de la commune afin qu'ils agissent de manière éclairée.

Calendrier / Coût

Le calendrier est à établir lors de l'élaboration de la stratégie :
– La commune doit d'abord associer les partenaires techniques et financiers qui vont directement travailler, puis les acteurs et les habitant.e.s du territoire pour les informer régulièrement de la démarche. Selon les méthodes retenues, le coût peut varier entre 0 et 90 000 € ;
– En parallèle, mener des actions de sensibilisation régulières dans le temps.

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- 🔍 Boîte à outils - Les démarches de participation citoyenne | www.modernisation.gouv.fr
- 🔍 Guides - « *La concertation en environnement* » et « *la participation citoyenne - réussir la planification et l'aménagement durables* » | www.ademe.fr
- € Les actions de co-construction, de concertation et d'information sont à intégrer dans le financement global du projet



L'association **Nature en Occitanie** a publié des fiches à destination des élu.e.s pour s'approprier les différents milieux naturels de leur commune. Elle propose aussi des interventions, animations et des outils pédagogiques, notamment une maquette pour expliquer la trame verte et bleue | www.naturemp.org



Réaliser un diagnostic écologique du territoire

Il est vivement conseillé à la commune de réaliser ce diagnostic grâce à un **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** car il bénéficie d'une méthodologie nationale. Cet ABC permet de définir et réaliser des inventaires naturalistes et d'identifier les enjeux et espaces importants pour la biodiversité. Une information et une participation des habitant.e.s sont à prévoir.

Bénéfices attendus

- ↑ Connaissance de la nature pour éviter les impacts notamment par l'urbanisation
- ↑ Identification des services et impacts positifs des espaces naturels de la commune, en particulier dans la lutte contre le changement climatique.

Calendrier / Coût

- Selon les moyens disponibles et la taille de la commune, la réalisation des inventaires peut prendre une à plusieurs années. L'important est de recueillir suffisamment d'informations la première année pour identifier les enjeux, quitte à compléter les années suivantes.
- De façon générale, il est possible d'avoir des résultats pour un coût minimal moyen de 20 000 à 30 000 euros sur un à deux ans.

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Selon la façon de mener l'action, la commune peut passer par un appel d'offre (avec cahiers des charges rigoureux), mais ne doit pas négliger les conventions de partenariats, qui permettent d'impliquer les associations.
- 🔍 Guide national de référence à la réalisation d'un ABC | abc.naturefrance.fr
- 🔍 « *Aménager avec la nature en ville - Des idées préconçues à la caractérisation des effets environnementaux, sanitaires et économiques* » et « *Ecosystèmes dans les Territoires* » | www.ademe.fr
- € La commune peut financer l'action sur ces fonds propres, mais il existe plusieurs pistes de financement. L'OFB publie des appels à projets pour aider à la réalisation d'un ABC.
- € Selon les régions, il existe aussi des appels à projets ou des financements du [conseil régional](#) ou de [l'agence de l'eau](#) et des fonds européens pour des études préalables à l'élaboration d'un document d'urbanisme. Si ce n'est pas le cas, sollicitez-les pour mettre en place un dispositif financier !



La commune de **Sainte-Foy-de-Peyrolières (81)** a réalisé un atlas de la biodiversité communale | Vidéo : l'ABC de Sainte-Foy-de-Peyrolières sur www.youtube.com



Définir les actions nécessaires pour préserver et restaurer la nature

Le diagnostic permet d'identifier les enjeux de biodiversité, en particulier les espaces naturels, les éléments de la trame verte et bleue (TVB), les obstacles et les zones de rupture de continuité écologique. Selon les enjeux, le plan d'action doit contenir des mesures concernant l'urbanisation via les documents d'urbanisme, la gestion des milieux naturels et des espaces verts, la lutte contre les risques naturels et le changement climatique, ainsi que la sensibilisation des habitant.e.s et des jardiniers.

DÉFINIR UNE OCCUPATION DES SOLS FAVORISANT LA NATURE PLUTÔT QUE L'ARTIFICIALISATION

Le plan local d'urbanisme communal (PLU) constitue le support d'un projet de territoire qui doit avoir une vision globale basée sur la nature. Il permet de définir l'usage du sol, notamment la localisation de zones urbanisées/constructibles, agricoles, forestières ou naturelles. Selon les enjeux, il précise les conditions des usages, par exemple en liant les constructions aux besoins réels.

Si la commune a des projets d'aménagement, le PLU tient une place centrale. Il doit limiter l'artificialisation qui détruit la nature et les fonctions des sols, mais aussi désimperméabiliser. Il doit être le résultat du croisement :

- des informations démographiques et socio-économiques (actuelles et prospectives réalistes),
- des conclusions du diagnostic en termes d'enjeux et d'espaces liés à la biodiversité,
- des risques naturels, intégrant les potentiels effets du changement climatique qui pourraient les exacerber,
- des études préalables sur les possibilités de densifier les zones déjà bâties et de ré-utiliser les bâtiments vacants pour éviter la consommation de nouveaux espaces.

La commune doit donc baser le PLU sur la préservation et la restauration des espaces nécessaires à la biodiversité et à la TVB, des zones humides ou encore de certains espaces agricoles pour construire un véritable projet de territoire sobre, résilient et améliorant la qualité de vie des habitant.e.s. En conséquence, le PLU doit règlementer l'usage des sols pour chaque parcelle et définir les choix liés à la biodiversité, aux risques naturels, au changement climatique, etc. Il doit classer les parcelles et éléments du paysage associés à ces choix en zone N ou A, voire ajouter un zonage indicé ou utiliser d'autres outils comme l'espace boisé classé ou l'espace de continuité écologique.

La commune doit aussi inscrire dans le PLU des mesures en faveur de la biodiversité dans les zones urbanisées y compris les zones d'activités existantes.

RÉALISER D'AUTRES ACTIONS EN PARALLÈLE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune doit aussi mener des actions, en parallèle du PLU, soit par elle-même, soit via les acteurs du territoire en concertation avec elle. Ces actions concernent la biodiversité, la qualité de l'eau, des sols, des forêts et du ciel nocturne, la place du végétal dans la commune, la gestion différenciée des espaces des entreprises et les risques naturels (inondations, submersion, etc.). Les fiches de ce kit présentent différentes actions à réaliser par la commune.



Bénéfices attendus

↑ L'action permet de préserver la nature, bénéficier des services écosystémiques qu'elle offre, améliorer la qualité de vie des habitant.e.s, limiter les risques naturels exacerbés par le changement climatique et changer de paradigme sur le vivre ensemble








Calendrier / Coût

Un PLU coûte entre 30 000 et plus de 300 000 euros. Selon les territoires, il existe des aides pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Outils juridiques , techniques et financiers

-  Règlement national d'urbanisme - Préservation des éléments présentant un intérêt écologique : [article L111-22 du code de l'urbanisme](#)
-  Plan local d'urbanisme - Plusieurs articles du code de l'urbanisme peuvent être mobilisés :
 - espaces boisés classés et espaces de continuités écologiques : articles [L113-1](#) et [L113-29](#)
 - espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard : [article L122-9](#)
 - orientations d'aménagement et de programmation : [article L151-6](#)
 - zones naturelles ou forestières : [article L151-9](#)
 - surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables : [article L151-22](#)
 - éléments de paysage, sites et secteurs à protéger notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles : [article L151-23](#)
 - limitation de l'imperméabilisation des sols et maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement : [article L151-24](#)
 - emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques : [article R151-43 3°](#)
 - « zonages indicés » pour la trame verte et bleue : [article R151-43 4°](#)
 - traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions : [article R151-43](#)

Les outils sont variables selon les actions :

-  Guides « Réussir la planification et l'aménagement durables », « Faire la ville dense, durable et désirable » et « Demain, mon territoire - 20 fiches pratiques » | www.ademe.fr
-  Trame verte et bleue et documents d'urbanisme notamment la grille « prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi » | www.trameverteetbleue.fr
-  Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique | www.adaptation-changement-climatique.fr
-  S'adapter aux changements climatiques, mener la transition avec la nature en ville | www.plante-et-cite.fr
-  Mini-guide - "Ca chauffe en ville" | www.fne-aura.org
-  Mini-guides – « La gestion du trait de côte », « Lutter contre l'imperméabilisation des sols », « L'entretien et la restauration des cours d'eau », « Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement » | www.fne-languedoc-roussillon.fr
-  Selon les actions, il existe des appels à projets d'autres collectivités territoriales (intercommunalité, département, région), des Agences de l'eau, de l'ADEME, des financements de l'État et des fonds européens. La commune peut financer certaines actions au moins en partie sur ces fonds propres selon ses moyens.



Valoriser les actions positives menées en faveur de la biodiversité

La commune peut identifier, en vue de les valoriser, les actions positives en faveur de la biodiversité, menées par elle-même ou d'autres acteurs du territoire.

Ces actions peuvent être labellisées s'il existe des cahiers des charges, s'inscrire dans des événements régionaux, nationaux, européens ou internationaux. Elles peuvent aussi faire l'objet d'un retour d'expérience sur des plateformes nationales à la fois pour rendre visible ce que fait la commune mais aussi fournir des informations pour que les autres s'engagent.

Bénéfices attendus

↑ Reconnaissance des bonnes pratiques, retours d'expérience, valorisation de l'image de la commune et/ou des productions locales.

Calendrier / Coût

Le coût peut varier mais il s'agit essentiellement de rédiger un dossier « de candidature ».

Outils juridiques , techniques et financiers €

 Respecter les cahiers des charges des différents outils de valorisation

La commune peut valoriser ses actions en faveur des solutions fondées sur la nature en s'inscrivant dans les démarches suivantes. Elle peut aussi en faire la promotion auprès des acteurs et des habitants de la commune qui mènent des actions similaires.

Certifications/labels de l'Etat

- Certification Agriculture Biologique (produits agricoles) | www.agriculture.gouv.fr
- Ecoquartier | www.ecoquartiers.logement.gouv.fr
- Terre Saine | www.ecologie.gouv.fr
- Certification AFNOR "Port propre actif en biodiversité" | www.ports-propres.org

Autres labels

- Villes et villages étoilés | www.anpcen.fr
- Labels Végétal local & Vraies messicoles - www.fcbn.fr
- Ecojardin | www.label-ecojardin.fr
- Certification Demeter (produits agricoles) | www.demeter.fr
- Nature & Progrès (produits agricoles) | www.natureetprogres.org
- Espace végétal écologique | www.ecocert.fr

Concours/Prix/Reconnaissance d'engagements

- Territoires engagés pour la nature | engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr
- Capitales françaises de la biodiversité | www.capitale-biodiversite.fr
- Prix national du Génie écologique | www.genieecologique.fr
- Natura 2000 : Grands Prix en France | www.natura2000.fr
- Natura 2000 : Awards au sein de l'Union européenne | natura2000award-application.eu
- Concours prairies fleuries | www.concours-general-agricole.fr
- Palme IFRECOR (préservation des coraux) | www.ifrecor.fr

Evénements

- Fête de la nature | www.fetedelanature.com
- Journée internationale des zones humides (2 février)
- Journée internationale de la biodiversité (21 mai)
- Jour de la nuit | www.jourdelanuit.fr

Chartes volontaires :

- Oasis Nature | www.humanite-biodiversite.fr
- Refuges LPO | www.lpo.fr
- Réserves de vie sauvage | www.aspas-nature.org
- Jardins de Noé | www.jardinsdenoe.org

Retours d'expérience :

- Selon les actions mises en œuvre | www.trameverteetbleue.fr
- www.genieecologique.fr
- www.especes-exotiques-envahissantes.fr
- www.aires-captages.fr
- temeum.espaces-naturels.fr (Terres et Mers ultramarines),
- www.osez-agroecologie.org
- www.eaueetbio.org
- Contacter aussi votre agence régionale de la biodiversité | www.ofb.gouv.fr

Retrouvez ces fiches, complétées d'autres documents utiles

→ www.fne.asso.fr/publications/sfn

À vous de jouer, vous avez les cartes en main !



Que peut faire ma commune

POUR ASSURER LA QUALITÉ DE L'EAU ?

Préserver la qualité de l'eau est primordial. Les milieux aquatiques et humides sont riches en biodiversité et rendent de nombreux services à nos sociétés. Il est essentiel de les préserver et restaurer, notamment pour réguler naturellement le cycle de l'eau.

Grâce à leur végétation, les milieux humides jouent un rôle de filtre naturel pour l'épuration des eaux et permettent l'alimentation et la recharge des nappes phréatiques. Des moyens existent pour assurer une eau de meilleure qualité, à moindre coût pour la collectivité et les usagers.

Vérifier qui a les compétences

Les intercommunalités possèdent les compétences suivantes : eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... mais certaines communes ont pu les conserver. Avant d'entreprendre une action, il convient de vérifier quelle est la collectivité compétente.



Protéger les captages d'eau potable

La collectivité compétente doit s'appuyer sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

CONTRIBUER À LA PRÉSERVATION DES CAPTAGES ET DE LEURS AIRES D'ALIMENTATION

La collectivité compétente est maître d'ouvrage pour assurer la mise en place de **périmètres de protection**. Cette démarche est obligatoire pour tout captage d'eau potable et doit déboucher sur un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP). Ces périmètres peuvent comporter des servitudes d'utilité publique annexées aux documents d'urbanisme.

Il existe 3 types de périmètres (du plus restreint au plus large) : **immédiat, rapproché, éloigné**. Pour les captages dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 m³/jour, seul le périmètre immédiat est obligatoire. Mais, même pour ces petits points de captage, il est préférable de mettre en place des périmètres rapprochés, voire éloignés, **afin de les protéger efficacement**.

Sur l'aire d'un périmètre rapproché, la collectivité compétente et l'Etat peuvent, via la DUP, interdire ou réglementer toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux :

- || **La limitation/interdiction de l'utilisation d'intrants** (fertilisation, pesticides, produits vétérinaires),
- || **Le maintien de prairies et d'éléments du paysage** pour éviter le ruissellement de l'eau,
- || **L'interdiction de cultiver certaines parcelles.**

À l'échelle plus large **des aires d'alimentation de captages**, les collectivités peuvent accompagner les changements de pratiques agricoles.

La commune peut aussi offrir des débouchés dans la restauration collective aux agriculteurs locaux qui auraient modifié leurs pratiques (→ *fiche Sols*).

Au-delà de ces périmètres, la commune peut réduire la pollution des captages : végétalisation des surfaces, gestion différenciée des espaces verts et solutions alternatives pour les eaux pluviales (ouvrages d'infiltration et de filtration, etc. au lieu du « tout tuyau »).

ENCOURAGER L'UTILISATION DES AIDES DES AGENCES DE L'EAU ET DE LA PAC

Via le dialogue avec les acteurs locaux, la commune peut aussi **favoriser l'utilisation des financements** des Agences de l'eau et de la politique agricole commune (PAC), permettant notamment :

- || **Les changements de pratiques**, en particulier agricoles (limitation/suppression des pesticides de synthèse et de la fertilisation, maintien/restauration en bon état des éléments du paysage dont les haies, bandes enherbées, ripisylves, zones humides, prairies permanentes, etc.).
- || **Des aménagements de traitement de l'eau**, visant à réduire et maîtriser les pollutions diffuses ;
- || **Les travaux de protection et d'indemnisation** des servitudes liées aux captages et les acquisitions foncières autour des points de captage.

La commune participe à la définition collective de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins, car elle est représentée dans les « **parlements de l'eau** » (comités de bassin, SDAGE, Commissions locales de l'eau, SAGE), et au sein **du conseil d'administration des Agences de l'eau**.

Les Agences de l'eau se lancent aussi dans les **paiements pour services environnementaux (PSE)** pour apporter un appui financier aux agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques agroécologiques sur les aires d'alimentation de captages.

UTILISER LE DROIT DE PRÉEMPTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La collectivité compétente dispose d'un « **droit de préemption** » sur des surfaces agricoles pour la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Elle doit demander à pouvoir l'exercer au préfet compétent.

Les biens acquis dans ce cadre sont intégrés dans le domaine privé de la commune. Ils ne peuvent être utilisés qu'en vue d'une exploitation agricole compatible avec l'objectif de préservation de la ressource en eau. Un bail à clauses environnementales peut ainsi être signé entre la commune et un agriculteur.

Bénéfices attendus

- ↑ **Meilleure santé des habitant.e.s : qualité de l'eau et des paysages, meilleure alimentation, moins de pesticides, etc.**
- ↑ **Traitements de dépollution moins coûteux avant la distribution aux particuliers.**
- ↑ **Préservation d'espaces bénéfiques à la biodiversité.**

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Périmètres de protection des captages, servitudes et DUP : [article L. 1321-2 du code de la santé publique](#)
- ⚖️ Zones de protection des aires d'alimentation des captages : [article L. 211-3 du Code de l'environnement](#)
- ⚖️ Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau : article L. 218-1 du code de l'urbanisme
- ⚖️ Droit de préemption urbain : [article L. 211-1 du code de l'urbanisme](#)
- ⚖️ Bail à clauses environnementales : [article L411-27 du code rural et de la pêche maritime](#)
- 🔍 Livre enrichi sur la protection des captages d'eau potable en France – lutte contre les pollutions diffuses | [www.aires-captages.fr](#)
- 🔍 Centre de ressources | [www.professionnels.ofb.fr/fr/cdr-captages](#)
- 🔍 Outils pour la qualité de l'eau dans les milieux agricoles | [www.professionnels.ofb.fr](#)

- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)
- € Financements liés à la Politique agricole commune



Eau de Paris a lancé son propre régime d'aides, visant les bonnes pratiques agricoles utilisant notamment moins d'azote et moins de produits phytosanitaires. Ces mesures sont co-financées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - [www.eaudeparis.fr](#)

La municipalité de Lons-le-Saunier exploite en régie directe son réseau d'eau potable. Suite à des problèmes de qualité, elle décide d'agir de manière préventive, en incitant les agriculteurs à modifier leurs pratiques via des conventions et des contrats depuis 1992 - [www.eauebio.org](#)



Préserver les milieux humides et leurs bénéfices sur la qualité et la disponibilité de l'eau

Qu'ils fassent ou non partie d'un périmètre de captage d'eau potable, les milieux humides permettent de stocker l'eau en quantité, mais jouent aussi le rôle de filtre, améliorant sa qualité. Ils tiennent aussi un rôle important d'écrêteur de crue dans la lutte contre les inondations en stockant l'eau et participent à la protection des zones habitées (→ [fiche Inondations](#)).

PROTÉGER ET RESTAURER DES ZONES HUMIDES VIA LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune et ses groupements ont l'obligation de protéger les zones humides et de mettre en cohérence les décisions en matière d'aménagement rural avec la protection de ces zones d'intérêt général.

La commune doit d'abord faire réaliser un inventaire et une cartographie précise des zones humides sur son territoire. Cet inventaire doit ensuite être intégré dans les différentes parties du plan local d'urbanisme (PLU) y compris dans son zonage.

Afin de les protéger de l'artificialisation, les zones humides doivent être classées zones « N » (zone naturelle ou forestière) ou « A » (zone agricole). La commune peut préciser ces zonages par des indices pour une protection accrue : ex : zones « A_{je} » (agricole d'intérêt écologique), « A_{tvb} » (agricole trame verte et bleue), « N_{zh} » (humides à préserver)...

GÉRER DE FAÇON EXTENSIVE LES MILIEUX HUMIDES, VIA UNE AGRICULTURE ADAPTÉE

Les zones humides sont des milieux fragiles, l'intensité des activités humaines doit y être maîtrisée. Certaines doivent y être interdites : constructions, remblaiement, drainage...

La commune peut aussi accompagner les agriculteurs pour maintenir et développer un élevage extensif dans les zones humides qui le permettent, en particulier les prairies inondables. Selon le contexte local, des modalités précises concernant les dates et les parcelles de pâturage ainsi que le nombre d'animaux, voire les traitements vétérinaires pourront être établies en concertation. Les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides à travers les [Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\)](#) (→ [fiche Sols](#)).

SENSIBILISER LES HABITANTS AUX BIENFAITS DES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont des lieux privilégiés d'éducation et de sensibilisation à l'environnement. La commune peut mettre en place différentes actions tout au long de l'année et particulièrement lors de la Journée mondiale des zones humides, le 2 février.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement, sont les interlocutrices privilégiées pour organiser sorties nature, animations et formations techniques et juridiques.

Bénéfices attendus

- ↑ Préservation de l'eau en quantité et en qualité
- ↑ Préservation d'une riche biodiversité et de ses habitats
- ↑ Stockage de carbone dans les sols préservés
- ↑ Support d'activités socio-économiques : tourisme, etc.

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Plan local d'urbanisme | [article L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme](#)
- ⚖️ Définition juridique des zones humides | [article L211-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Note technique sur la caractérisation des zones humides du 26/06/17 | [www.legifrance.gouv.fr](#)
- ⚖️ Préservation et cohérence des décisions | [article L211-1-1 code de l'environnement](#)
- ⚖️ Réglementation des autorisations/déclarations pouvant impacter l'eau et les milieux aquatiques | [www.ecologie.gouv.fr](#)
- ⚖️ Signaler une destruction/dégradation | [www.ofb.gouv.fr - sentinellesdelanature.fr](#)
- 🔍 Guides & références | [www.cerema.fr](#) et [www.zones-humides.org](#)
- 🔍 Bulletin bibliographique de 2019 sur Pâturage & élevage en milieux humides | [www.zones-humides.org](#)
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)



Le marais de Kervigen est placé en zone N avec un indice D (zone naturelle à protéger) dans les PLU de Plomodiern et Ploeven (29). Ses 22 ha contribuent à dépolluer et à dénitrifier les eaux, pour atténuer les épisodes de marées vertes.

En 2016, la communauté de communes de Marennes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan (17) ont lancé le Grand Projet du Marais de Brouage, pour préserver les marais de leurs territoires. Elles ont ainsi mis en place une feuille de route définissant trois axes d'actions : maintenir la gestion de la ressource en eau, préserver l'activité d'élevage extensif et valoriser le patrimoine bâti.

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ [www.fne.asso.fr/publications/assurer-la-qualite-de-leau-que-peut-faire-ma-commune](#)



Que peut faire ma commune

POUR PRÉSERVER DES FORÊTS RÉSILIENTES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

Les forêts offrent de nombreux services : bois, protection de l'eau, prévention des risques naturels, contribution majeure à la séquestration du carbone, lieu de loisirs. Aujourd'hui les forêts françaises sont impactées par le changement climatique et par le développement de certaines techniques comme la monoculture ou la coupe rase. Les communes ont des compétences pour appliquer les principes de gestion durable respectant la multifonctionnalité de la forêt, et pour le faire avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants.e.s.



Aider les forêts communales à s'adapter au changement climatique et participer à son atténuation

Les forêts appartenant aux communes bénéficient du régime forestier. Une charte nationale de la forêt communale définit les relations entre chaque commune forestière et l'Office national des forêts (ONF).

La commune décide de la gestion de sa forêt dans le respect du droit (code forestier, etc.) et des principes de gestion durable et multifonctionnelle.

L'ONF est l'opérateur unique. Il assure au profit des communes la préservation du patrimoine forestier (surveillance des forêts, prévention de risques naturels) et le valoriser (élaboration et mise en œuvre de l'aménagement forestier).

Le document d'aménagement est établi pour chaque forêt selon les schémas régionaux d'aménagement des bois et forêts qui précisent les modalités des programmes régionaux de la forêt et du bois. Il définit la gestion forestière : coupes, travaux, actions pour la biodiversité, etc. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

RÉALISER DES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La commune doit veiller à ce que l'adaptation au changement climatique soit bien intégrée dans le document d'aménagement et les actions associées. Dans les zones impactées, un diagnostic doit évaluer la résilience des peuplements et analyser si les essences sont adaptées aux conditions locales afin d'identifier les zones plus vulnérables. Ce diagnostic conduit à des actions définies en concertation (→ action suivante) pour favoriser leur résilience.

FAVORISER LA RÉSILIENCE DES FORÊTS

Il existe des pratiques pour favoriser la résilience des forêts aux chocs et leur adaptation au changement climatique. La commune doit s'assurer de leur intégration au document d'aménagement de chaque forêt et/ou aux actions de gestion. Elles visent à :

- || privilégier la **régénération naturelle** quand elle est possible : à chaque nouvelle génération, de nouvelles adaptations émergent ;
- || favoriser les **forêts d'espèces d'arbres mélangées** pour diminuer l'impact des aléas climatiques et des parasites. Si des plantations sont nécessaires, il faut les diversifier au maximum et privilégier des essences locales et adaptées au changement climatique ;
- || promouvoir une **sylviculture maintenant un couvert arboré** ;
- || préférer une **structure avec des arbres de différentes essences et/ou d'âges différents** ;
- || protéger la biodiversité et les sols.

A travers le document d'aménagement, la **libre évolution** doit aussi être reconnue comme choix de gestion dans toutes les forêts. Il convient d'y prévoir des îlots de sénescence de dimension suffisante (entre 1 et 3 ha par massif).

METTRE LA BIODIVERSITÉ AU CŒUR DE LA GESTION

Les capacités d'évolution et d'adaptation (résilience) et l'existence de forêt dans certaines régions (résistance) seront d'autant plus fortes que les forêts abriteront une biodiversité diverse et en bon état.

La commune a tout intérêt à fonder sa gestion forestière sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (→ *Pochette*). Le document d'aménagement et/ou la gestion doivent :

- || prévoir les trames d'îlots de vieux bois, le maintien de gros bois et d'arbres morts sur pieds et au sol,
- || assurer la protection des habitats naturels connexes de la forêt (landes, tourbières, pelouses, mares...).

Bénéfices attendus

- ↑ Préparation à l'adaptation des forêts
- ↑ Maintien des puits de carbone
- ↑ Conservation de la biodiversité

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Régime forestier : [article L211-1 du code forestier](#)
- ⚖️ Programme régional de la forêt et du bois : [article L122-1 du code forestier](#)
- ⚖️ Schéma régional d'aménagement des bois et forêts : [article L122-2 du code forestier](#)
- ⚖️ Document d'aménagement : [article D212-1 du code forestier](#)
- 🔍 Feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique | www.agriculture.gouv.fr
- 🔍 Rapport « La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles » | www.banquedesterritoires.fr
- 🔍 ONF | www.onf.fr
- € La rémunération des services écologiques commence à se développer, notamment via le [Label Bas Carbone](#)
- € L'Etat soutient financièrement l'ONF pour une mission d'intérêt général en faveur de la biodiversité
- € La vente du bois et la chasse procurent l'essentiel des revenus monétaires aux communes.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau FRENE (FORÊTS en Evolution Naturelle) rassemble des forêts qui valorisent leurs services écosystémiques. Ces forêts sont en libre évolution et on peut y observer leur dynamique naturelle. Cette initiative fédère les forestiers publics et privés et les associations de protection de la nature | refora.online.fr

Sylv'ACCTES finance des actions dans cette région | www.sylvacctes.org



Impliquer la société civile dans la gestion des forêts

Il est dans l'intérêt de tous, des propriétaires forestiers publics et privés comme des professionnels, d'établir avec la société civile (syndicats, association de protection de la nature et de l'environnement - APNE -, collectifs locaux, habitant.e.s, usagers etc.), un **dialogue ouvert et approfondi**, dès l'amont des processus de décision, aux échelles-clé (région, massif et grande forêt). Cette gouvernance permet la co-décision, l'émergence de nouvelles idées adaptées localement et la compréhension mutuelle des choix de gestion.

TRAVAILLER AVEC LES ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES HABITANT.E.S

En intégrant les APNE dans les diagnostics forestiers et dans l'élaboration des documents d'aménagement, la commune bénéficie de leur **expertise naturaliste** et de conseils sur les modalités de gestion adaptées au contexte de leur forêt. Le dialogue avec les habitant.e.s permet aussi d'intégrer leur connaissance et leurs usages et de les impliquer dans la gestion de « leur » forêt.

S'INSPIRER DE LA DÉMARCHE FORÊT D'EXCEPTION® DE L'ONF

Forêt d'exception® est un label créé par l'ONF pour mettre en valeur des forêts domaniales au patrimoine naturel ou culturel remarquable. Depuis 2008, 15 forêts sont engagées dans cette démarche. Ce réseau de référence fédère les acteurs économiques locaux et les APNE pour créer un projet de territoire concerté autour de la valorisation de ses forêts.

DÉVELOPPER LES CHARTES FORESTIÈRES DE TERRITOIRE

Portée par une commune, la charte forestière de territoire rassemble tous les acteurs d'un territoire pour définir un programme d'actions pour valoriser sa forêt. Elle prend en compte tous les usages : économique, environnemental et social.

CRÉER DES CONSEILS TERRITORIAUX DE LA FORÊT

La commune peut créer des conseils territoriaux. Issu du rapport "Forêts en Crise" de 6 associations dont France Nature Environnement, ce concept s'inspire des Conseils de Rivage du Conservatoire du Littoral et des Comités de Bassin de la politique de l'eau. Le fonctionnement de tels conseils est à adapter : ils doivent viser un dispositif de co-construction de la politique à mener entre toutes les parties prenantes dans les choix de gestion de la forêt. Ils peuvent être organisés avec des collèges par type d'acteurs.

Bénéfices attendus

- ↑ Gouvernance collective
- ↑ Meilleure compréhension de la gestion des forêts

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- 🔍 Guide « Concertation et dialogue territorial en forêt » | www.onf.fr
- 🔍 Les chartes forestières de territoire et autres informations | www.fncofor.fr
- 🔍 Rapport « Forêt en Crise » | www.fne.asso.fr



La forêt de Chantilly (80) est un laboratoire pour ces nouvelles relations entre les forestiers et la société locale. Dans cette forêt de 6 000 ha, les relations dépassent largement les échanges entre représentants officiels autour d'une table. Le propriétaire, l'Institut de France, le gestionnaire, des scientifiques, les APNE et les élu.e.s, collaborent pour établir les diagnostics, réfléchir aux décisions de gestion et les mettre en œuvre.



Valoriser le bois le mieux possible et développer une utilisation locale

MIEUX HIÉRARCHISER LES USAGES DU BOIS

Le bois doit être valorisé avec rationalité : d'abord comme bois d'œuvre, puis comme bois industrie à longue vie et enfin comme bois énergie (co-produits et produits bois en fin de vie). Mieux vaut donc mettre en place **une gestion forestière privilégiant le bois d'œuvre** (bois feuillu, etc.) pour le valoriser dans la construction ou dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Pour la valorisation énergétique du bois, il s'agit de favoriser **les réseaux de chaleur locaux et à haute performance énergétique** et environnementale (disponibilité locale de la ressource, hauts rendements, émissions atmosphériques, etc.).

INTÉGRER LE BOIS DES TERRITOIRES DANS LES MARCHÉS PUBLICS ET LABELS LOCAUX

La valorisation du bois doit se faire au plus proche des forêts. La commune peut ainsi inciter à son utilisation dans la construction, le mobilier urbain ou la rénovation énergétique via :

- || la **commande publique** (la leur et celle des autres collectivités à proximité),
- || les **maîtres d'ouvrage** (clauses prévoyant l'utilisation de bois local dans les documents d'urbanisme, les cahiers des charges, etc.).

Dans certains secteurs, des labels ont été créés pour certifier l'origine du bois et les pratiques d'exploitation afin de valoriser localement la ressource, contribuer à la compétitivité de la filière, assurer sa qualité. Les communes de ces territoires peuvent ainsi développer son utilisation. Il existe le label « bois des Alpes » et « bois des territoires du massif central », d'autres sont en cours d'élaboration.

La commune peut aussi demander au préfet de département de créer des **bonifications** pour les projets utilisant du bois local dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. La programmation 2020 prévoit des bonifications de 10 à 15 % dans 3 régions et 8 autres départements.

Bénéfices attendus

- ↑ Retombées économiques, sociales et environnementales liées à l'utilisation de bois local
- ↑ Stockage de carbone
- ↑ Développement des entreprises locales, structuration de filières de proximité
- ↑ Meilleur revenu grâce à une gestion de qualité

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Modèle de délibération pour construire en bois certifié | www.fncofor.fr
- 🔍 Outil d'Analyse des Retombées territoriales pour mesurer l'impact direct des investissements | www.fncofor.fr
- 🔍 Certification-label « bois des Alpes » | www.boisdesalpes.net
- 🔍 Certification-label « bois des territoires du Massif central » | www.boisterritoiresmassifcentral.org



Saint-Just-Le-Martel (87) s'est engagée à utiliser du bois labellisé « Bois des territoires du Massif central » pour la construction de locaux commerciaux.

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/préserver-des-forêts-résilientes-que-peut-faire-ma-commune



Que peut faire ma commune

POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS ?



De plus en plus de personnes sont exposées aux risques d'inondation, notamment du fait du changement climatique.

Cette exposition s'explique par l'urbanisation croissante : la destruction de milieux naturels, le recalibrage des cours d'eau (canalisation, endiguement...) contraignent les cours d'eau. Ils ne peuvent plus s'étaler et deviennent dangereux en cas de crue, phénomène pourtant naturel et utile aux milieux. L'imperméabilisation des sols et la suppression des éléments du paysage et des zones d'expansion des crues augmentent ces risques, en empêchant l'eau de s'infiltrer dans les sols et en perturbant le bon déroulement du cycle de l'eau.



Repenser les espaces

La lutte contre les inondations nécessite de réduire fortement les nouvelles imperméabilisations des sols et de désimperméabiliser certaines surfaces. Ainsi, l'eau de pluie s'infiltrera là où elle tombe et va recharger les réserves souterraines, limitant le ruissellement, à l'origine d'inondations. C'est aussi l'occasion de repenser l'occupation de l'espace : distance domicile-travail, densification, habitats collectifs versus maison individuelle, espaces de loisirs, qualité de vie individuelle et collective, commerces.

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DE L'ARTIFICIALISATION VIA LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue un outil central pour limiter les risques d'inondations. Il doit interdire les constructions dans les espaces naturels participant au fonctionnement naturel des cours d'eau, aux zones d'expansion des crues et aux zones humides (→ [fiche Eau](#)).

Les intercommunalités possèdent la compétence dite de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), qui permet de concilier urbanisme, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Elle vise à mieux intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, notamment via les documents d'urbanisme et la gestion des ouvrages de protection, en facilitant l'écoulement des eaux et en gérant les zones d'expansion des crues.

Ces documents doivent aussi intégrer les prescriptions :

- || Des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- || Des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- || Des plans de gestion du risque inondation (PGRI) qui appréhendent le risque inondation à l'échelle des grands bassins ;
- || Des plans de prévention du risque inondation (PPRI).

Ces PPRI sont élaborés par le préfet de département avec les communes, ils visent à délimiter les zones exposées aux risques et à réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones pour réduire leur vulnérabilité, ne pas aggraver les risques, ni en provoquer de nouveaux.

Le PLU doit aussi intégrer les « zonages pluviaux », identifiés comme une priorité des Assises nationales de l'eau. Ces zones peuvent être délimitées par la commune après enquête publique. Des mesures doivent y être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

En parallèle, la commune peut animer un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il vise à traiter le risque d'inon-

ation à l'échelle du bassin de risque, avec des actions combinant gestion de l'aléa et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires. C'est un contrat avec l'État accompagné de financements notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

LUTTER CONTRE LE RUISSellement EN DÉSIMPÉRMEABILISANT

La désimperméabilisation consiste à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables. Ainsi, la commune peut mettre en œuvre différentes actions :

- || Limiter l'arrivée des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement en favorisant leur infiltration naturelle dans les sols ;
- || Remplacer les surfaces de bitume des espaces publics soit par des surfaces en pleine terre (nouveaux espaces végétalisés, trottoirs utilisables par les habitant.e.s), soit par des revêtements perméables (parking) ;
- || Imposer des surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables dans les projets de rénovation.

INTÉGRER LES RISQUES D'INONDATIONS AUX NOUVEAUX PROJETS

A travers le PLU et les permis de construire, la commune peut intégrer des aménagements et matériaux adaptés à la vie pendant/après l'inondation. Elle doit prévoir systématiquement dans les nouveaux projets des surfaces « de pleine terre » (surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables) gérées de façon écologique (→ [fiche Végétalisation](#)) en plus de substituer au bitume de nouveaux matériaux perméables.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les inondations dans des quartiers déjà construits, des aménagements peuvent être réalisés pour s'y adapter et limiter les dégâts, comme des systèmes électriques hors d'eau en période d'inondation, des rues orientées dans le sens d'écoulement des eaux ou encore des passerelles au 1^{er} étage pour permettre les déplacements pendant l'inondation.

ADAPTER LES PRATIQUES DANS LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour éviter les inondations y compris dans les milieux non-urbanisés, la commune peut protéger les éléments du paysage (haies, bosquets...) dans le PLU et inciter les agriculteurs à les préserver, à conserver les prairies, éviter le drainage, maintenir des couverts sur les sols cultivés, limiter la compaction des sols par des engins lourds (→ [fiches Sols et Eau](#)). Ils sont aussi importants pour la trame verte et bleue (→ [Pochette](#)). La commune forestière doit intégrer ces risques dans les travaux sylvicoles (→ [fiche Forêts](#)).

Bénéfices attendus

- ↑ Protection des habitant.e.s et de leurs biens
- ↑ Diminution des dégâts et des coûts liés aux inondations
- ↑ Amélioration du cadre et de la qualité de vie
- ↑ Limitation du ruissellement et de ses conséquences (inondations, pollution de l'eau)

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ La compétence GEMAPI : [article L211-7 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PAPI : [article L561-3 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PPRI : [article L562-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Les PGRI : [article L566-7 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Plan local d'urbanisme : → [pochette](#)
- 🔍 Guide « Vers la ville perméable, comment désimperméabiliser les sols ? » | [www.observatoire-eau-paca.org](#)
- 🔍 Guide « Osons désimperméabiliser les sols » | [www.eaurmc.fr](#)
- 🔍 Publications du CEPRI sur les documents d'urbanisme et les inondations | [www.cepri.net](#)
- 🔍 Guide sur GEMAPI-PLU et fiches sur la désimperméabilisation | [www.cerema.fr](#)
- 🔍 « Gestion des eaux pluviales - guide pour la mise en œuvre de techniques alternatives » | [www.gesteau.fr](#)
- 🔍 Guide - « Vivre avec les inondations : développer la culture du risque et repenser nos espaces » | [www.fne.asso.fr](#)

- 🔍 Guide - « De l'intention à la labellisation : constituer mon dossier PAPI et Assises de l'eau » | [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](#)
- 🔍 Rapport sur les Solutions Fondées sur la Nature pour faire face aux risques liés à l'eau | [www.uicn.fr](#)
- € Fonds « Barnier » de prévention des risques naturels majeurs ;
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)
- € La commune peut créer une taxe additionnelle aux impôts locaux. Elle est aussi appelée « taxe inondations » ou « taxe GEMAPI ».



La communauté d'agglomération du Douaisis a une expérience de plusieurs décennies dans la gestion alternative des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration à la parcelle pour lutter contre les inondations (Gestion des eaux pluviales en milieu urbain | [www.france-libertes.org](#))

Dans le quartier de Matra à Romorantin, l'aménagement des sols et des voiries a permis de réduire l'emprise des bâtiments et de créer un ensemble résidentiel protégé des inondations. En cas de crue, le parc public sert de bassin de rétention. Le quartier a montré sa résilience lors des inondations de 2016 (hauteurs d'eau supérieures aux plus hautes eaux connues) avec des dégâts minimums | [www.edl-architecte.com](#)



Restaurer les milieux aquatiques et favoriser la biodiversité

Il s'agit de protéger les cours d'eau en bon état et restaurer les autres cours d'eau en leur rendant leur espace de bon fonctionnement, en les reconnectant à leurs zones d'expansion des crues (plaines inondables, bras morts, etc.) et en supprimant les obstacles inutiles. Ainsi ils peuvent s'étaler sans risque en période de crue, ce qui atténue les effets des inondations (rôle naturel d'écrêteur de crue) et favorise leur biodiversité.

Deux niveaux d'intervention existent selon le degré d'artificialisation du cours d'eau : la reconnexion du cours d'eau avec ses zones d'expansion des crues ou la renaturation des cours d'eau.

RECONNECTER LES COURS D'EAU À LEURS ZONES D'EXPANSION DE CRUE

L'objectif est de retrouver des espaces pour que l'eau puisse s'étendre en période de crue. Cela permet d'éviter l'accumulation rapide de l'eau en aval, qui provoque de lourdes inondations. Cette restauration peut se faire dans le cadre de **contrats territoriaux, type contrat de rivière**, qui ont l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau d'un bassin versant. Les travaux de reconnexion peuvent être mis en œuvre par des syndicats ayant ces compétences ou par des fédérations de pêche, dans le cadre d'un contrat de restauration des annexes hydrauliques par exemple.

RESTAURER LES COURS D'EAU RECALIBRÉS, RECTIFIÉS ET/OU ENTERRÉS

La renaturation des cours d'eau modifiés dans le passé par les activités humaines permet de rétablir un écoulement naturel des eaux qui limite les crues. Il existe plusieurs niveaux d'actions, pouvant se cumuler :

- || Remplacement des berges artificielles par des berges végétalisées ;
- || Suppression ou aménagement d'ouvrages et/ou de digues ;
- || Reméandrage ;
- || Remise à ciel ouvert.

Bénéfices attendus

- ↑ Restauration de la capacité naturelle d'atténuation des crues du milieu
- ↑ Limitation des dégâts et des coûts liés aux inondations et à la construction et l'entretien d'ouvrages de protection
- ↑ Restauration de la biodiversité des milieux aquatiques et humides

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Interventions dans les cours d'eau : [articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Contrat de rivière - circulaire du 30/01/04 relative aux contrats de rivière et de baie | [circulaires.legifrance.gouv.fr](#)
- ⚖️ Travaux de restauration des milieux aquatiques : [rubrique 3.3.5.0 - article R. 214-1 du code de l'environnement](#)
- 🔍 « Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau » | [www.eau-seine-normandie.fr](#)
- 🔍 Centre de ressources « Cours d'eau de l'OFB » | [professionnels.ofb.fr](#)
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | [www.lesagencesdeleau.fr](#)



Recueil d'expériences - [www.cepri.net](#)

Le recueil d'expériences sur l'hydromorphologie avec notamment les exemples suivants : [professionnels.ofb.fr](#)

– Fiches sur la remise à ciel ouvert de cours d'eau (ex : **la Bièvre en milieu urbain**)

– Restauration de l'annexe hydraulique de **Bellegarde**

et recharge sédimentaire de la rivière d'Ain

– Création de chenaux de crues et restauration des échanges entre lit majeur et lit mineur sur **la Vezouze**

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ [www.fne.asso.fr/publications/lutter-contre-les-inondations-que-peut-faire-ma-commune](#)



Que peut faire ma commune

POUR RÉDUIRE LA POLLUTION LUMINEUSE ?

La pollution lumineuse pose un problème de santé publique, consomme beaucoup d'énergie et impacte la biodiversité. Le nombre de points lumineux liés à l'éclairage public a augmenté de 89% en France entre 1992 et 2012. En 2017, il représentait 31% de la facture d'électricité des communes et émettait 5% des gaz à effets de serre émis par les communes.



Réaliser un diagnostic des pollutions lumineuses sur la commune

RÉDIGER UN CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC PAR UNE STRUCTURE COMPÉTENTE

Il existe un guide pour aider la commune à rédiger ce cahier des charges pour la partie consommation d'électricité et mise aux normes sécurité. Il est nécessaire de le compléter par un volet permettant d'identifier précisément les impacts sur la biodiversité, la trame verte et bleue (TVB) (→ *Pochette*), les points lumineux inutiles ou trop puissants et, le cas échéant, sur des « espaces particuliers » (→ *action suivante*).

INFORMER ET RASSURER LES HABITANT.E.S

L'argument de la sécurité est souvent avancé pour maintenir un éclairage excessif ou inutile. Une corrélation directe entre éclairage et sécurité n'est pas établie. Il est toutefois essentiel de bien expliquer la démarche aux habitant.e.s et acteurs socio-économiques et de les rassurer : l'éclairage perdurera à certains endroits, mais à un niveau adapté.

Bénéfices attendus

- ↑ Identification de la faune et de la flore du territoire
- ↑ Identification des niveaux de pollution lumineuse sur les différents espaces de son territoire
- ↑ Accompagner les habitant.e.s dans la démarche

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Appel à projet ou convention de la commune avec un ou plusieurs prestataires/partenaires
- 🔍 *Guide à la rédaction d'un cahier des charges pour le diagnostic de l'éclairage public sur la consommation d'électricité* | ademe.fr
- 🔍 Outil de prédiagnostic de l'éclairage public | opepa.ademe.fr
- 🔍 Diagnostic concernant la biodiversité | Prestataires privés ou associatifs
- 🔍 Étiquetage proposé ci-après
- 🔍 Guide — *Concevoir et utiliser l'éclairage en préservant l'environnement nocturne* | anpcen.fr



Athena-lum a réalisé le diagnostic sur les corridors écologiques de la métropole grenobloise avec l'association **FNE Isère**. Ce diagnostic d'éclairage « classique » pour évaluer la lumière perçue par l'homme a été complété par une analyse spectrale pour mesurer l'impact des sources lumineuses sur des espèces sauvages à sensibilités visuelles différentes. Ce travail a permis de dresser un état des lieux (plus de 1000 points lumineux cartographiés et mesurés sur les 4 corridors écologiques prioritaires) et de conseiller les communes sur les rénovations à venir. fne-aura.org et athena-lum.eu



Respecter et faire respecter la réglementation pour l'éclairage

Selon les résultats du diagnostic, la commune a matière à faire évoluer certains éclairages. La réglementation prévoit plusieurs prescriptions techniques selon les espaces, les caractéristiques techniques de l'éclairage ou encore les horaires d'éclairage. Elle oblige aussi à régler les points lumineux existants réglables qui posent problème. Ces dispositions de mise en conformité doivent être articulées avec la trame noire (→ *action suivante*).

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION POUR L'ÉCLAIRAGE DONT LES ÉLU.E.S SONT RESPONSABLES

Il s'agit d'éteindre à certaines heures l'éclairage public, celui des parkings, des parcs et des jardins publics, du patrimoine bâti ou non-bâti ou des équipements sportifs. Dans le domaine public, c'est au maire de veiller à respecter la réglementation.

UTILISER SON POUVOIR DE POLICE POUR FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Dans le domaine privé, le maire dispose d'un pouvoir de police pour faire respecter la réglementation par les acteurs socio-économiques. Cela concerne l'éclairage des bâtiments, des zones d'activités économiques (en lien avec les intercommunalités), bailleurs sociaux, vitrines de commerce, parkings privés ou ports.

DEMANDER AU PRÉFET

DE PRENDRE DES MESURES PLUS PROTECTRICES

Afin de renforcer la préservation de la biodiversité et garantir les services qu'elle nous rend, la commune peut demander au préfet de prendre des dispositions plus restrictives que la réglementation de 2018 :

- || pour des espèces sauvages sensibles ou pour des espaces TVB ;
- || dans les « espaces particuliers » : sites d'observation astronomique, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins, sites classés, sites inscrits et sites Natura 2000.

Bénéfices attendus

- ↑ Économies d'énergie
- ↑ Respect des cycles jour/nuit des habitant.e.s et de la biodiversité
- ↑ Préservation du ciel nocturne

Calendrier / Coût

- || Le respect de la réglementation de 2018 n'induit pas de surcoût par rapport au remplacement « habituel » des luminaires, à part pour régler l'orientation ou remplacer certains luminaires
- || Depuis le 01/01/20 : la nouvelle réglementation s'applique aux nouvelles installations

A partir de 2021 : les prescriptions d'extinction s'appliqueront aux anciennes installations qui ne nécessitent pas de travaux

D'ici le 01/01/25, toutes les installations émettant plus de 50 % de leur flux vers le ciel devront être remplacées (ex : luminaires de type *cierge* ou *boule*)

Le coût est de quelques dizaines d'euros par source lumineuse de l'éclairage public enlevée, beaucoup plus si le mât est aussi retiré.

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

⚖️ Dispositions techniques de la réglementation : [articles L583-1 et suivants du code de l'environnement](#), [décrets du 12/07/2011 et du](#)

[30/01/2012](#), [arrêtés ministériels du 27/12/2018](#) (notamment article 2 VI pour des prescriptions plus restrictives et article 4 pour les « espaces particuliers ») et du 24/12/2019 | [legifrance.gouv.fr](#)

⚖️ Tableau synthétisant les mesures réglementaires — *Solutions fondées sur la nature* | [www.fne.asso.fr](#)

⚖️ Pouvoirs de police des élu.e.s communaux : [articles L583-3, L583-5 et R583-7](#) du code de l'environnement

🔍 Guide de l'OFB | [www.ofb.gouv.fr](#)

🔍 Décryptage de l'arrêté ministériel concernant les nuisances lumineuses et 5 fiches sur l'éclairage | [cerema.fr](#)

🔍 Présentation FNE de l'arrêté du 27/12/18 | [wikinight.free.fr](#)

€ Financement par l'ADEME - [ademe.fr](#)

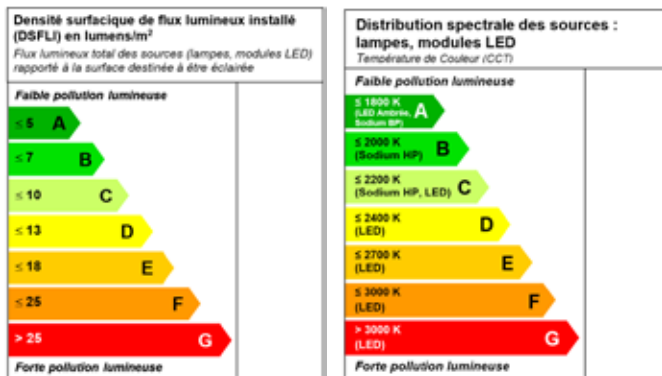
🌙 Définir et mettre en place la trame noire

SE PLACER DANS UNE DÉMARCHE VERTUEUSE

La trame noire est un volet de la trame verte et bleue. Elle consiste à **réduire ou supprimer la pollution lumineuse** qui impacte la biodiversité dans les lieux fréquentés pour le repos, la reproduction, l'alimentation et les déplacements (corridors écologiques). L'atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*) et le diagnostic ci-dessus permettent d'inventorier ces espaces et d'identifier ces impacts.

La commune peut s'inscrire dans **une démarche ambitieuse** et développer la trame noire, en allant au-delà du respect de la réglementation. Dans les « espaces particuliers », des dispositions plus protectrices doivent être prises.

La commune peut aussi utiliser **les étiquetages environnementaux** proposés par France Nature Environnement comme outils de diagnostic ou de projet. Ils permettent de classer les installations lumineuses, l'un selon leur puissance, l'autre selon la couleur de leur lumière. Le diagnostic permet ainsi de qualifier chaque installation par une valeur sur chaque étiquette et d'identifier les progrès possibles. Pour s'inscrire dans la trame noire, il faut viser a minima un gain global d'une classe et fixer des objectifs par zone entre les classes A et C.



SUPPRIMER LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ IDENTIFIÉS PAR LES DIAGNOSTICS

Les objectifs par zone permettent une gestion différenciée de l'éclairage selon les impacts et les besoins de la biodiversité identifiés par les diagnostics (éclairage et/ou biodiversité). La commune a la possibilité d'agir pour préserver la santé humaine, la faune (chauve-souris, oiseaux, papillons, vers luisants, etc.), ou la flore, la biodiversité d'un cours d'eau, d'une lisière de forêt, de vieux arbres, d'espaces verts ou de prairies, en :

- adaptant la durée et/ou les horaires d'éclairage,
- modifiant les points lumineux : suppression (zone et corridor d'obscurité), orientation (vers le sol, etc.) ou de type de luminaire (couleur, « puissance », etc.).

FAIRE LE BON CHOIX DE DISPOSITIF

Dans cette démarche vertueuse, la commune :

- choisit des matériels qui **n'émettent pas vers le ciel** et qui **ne sont pas éblouissants** (ULR = 0 %), avec un code de flux CIE n°3 > 97 % (cf. *outils techniques*)
- utilise **les étiquetages proposés par France Nature Environnement** comme aide à la décision et à la progression.

évitent systématiquement la lumière « bleue », la plus impactante pour la santé^{lien} et la biodiversité^{lien}, en choisissant une température de couleur tendant vers 1800 K (classe A de cette étiquette).

s'interroge sur l'usage des lampes à LED : vérifier qu'elles sont plus efficaces^{lien}, ne pas multiplier les points lumineux au prétexte que les LED consomment moins, pour ne pas neutraliser le bénéfice espéré, choisir des LED « ambrées » qui, contrairement aux autres LED, émettent moins de lumière « bleue », vérifier leurs conditions de recyclage.

évalue les coûts/bénéfices de la mise en place d'un « éclairage intelligent », en prenant en compte l'éventualité d'un surcoût, d'une augmentation de la consommation d'énergie et l'impact de l'utilisation de matériaux électroniques par leur fabrication (matières premières, etc.) et leur recyclage.

Quels que soient les choix de la commune, il est nécessaire de **chercher la sobriété**, en réduisant la consommation énergétique, le nombre de points lumineux et les flux de lumière, et en identifiant **des zones sans éclairage** notamment pour préserver la biodiversité et l'accès au ciel étoilé.

Bénéfices attendus

- ↑ Économies d'énergie
- ↑ Respect des cycles jour/nuit des habitant.e.s
- ↑ Meilleure préservation de la biodiversité et des services écosystémiques
- ↑ Accès au ciel étoilé

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

⚖️ La loi reconnaît les paysages nocturnes comme « patrimoine de la Nation » depuis 2016

⚖️ Articles [L371-1](#) et [R583-4](#) du code de l'environnement

🔍 Schémas expliquant les différentes unités de mesures (URL, code de flux CIE, température de couleur, densité de flux en lumens/m²) | [cerema.fr](#)

🔍 Étiquetage – France Nature Environnement | [wikinight.free.fr](#)

🔍 Conférence sur la pollution lumineuse et la biodiversité | [arb-idf.fr](#)

€ Budget de la commune, ADEME, Fonds européens, appel à projets TVB de l'OFB et/ou du conseil régional

Des exemples ont été présentés lors d'une journée du Ministère en charge de l'Ecologie sur la trame noire - [trameverteetbleue.fr](#)

Le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français met en œuvre les étiquettes environnementales FNE comme outils de diagnostic et de projet des installations d'éclairage de son territoire.

Saint-Pierre-de-Chartreuse (38) du PNR de Chartreuse va installer des LED de couleur ambrée proche des anciennes lampes à sodium (1800 K).

Retrouvez des infos complémentaires sur
→ [www.fne.asso.fr/publications/lutter-contre-la-pollution-lumineuse-que-peut-faire-ma-commune](#)



Que peut faire ma commune

POUR GARANTIR DES SOLS VIVANTS ?

Le sol est un bien commun fondamental pour notre nourriture, la biodiversité, le cycle de l'eau et le stockage du carbone. Mais les sols sont menacés par :

- l'agriculture industrielle (baisse de matière organique des sols cultivés, perte de biodiversité, érosion, compaction, pollution par les pesticides, souvent toxiques pour la santé et la biodiversité dont l'utilisation a augmenté de 25 % depuis 2011 [lien](#)), pratique majoritaire dans les espaces cultivés qui couvrent près de 40 % de la métropole [lien](#) ;
- l'artificialisation qui touche 9 % de la métropole (imperméabilisation des sols, destruction des espaces naturels et agricoles surtout les prairies, aggravation des risques naturels, réduction du stockage de carbone) ;
- les rejets et les pollutions issues notamment des industries, des transports et du chauffage.



Engager sa commune dans la transition vers l'agroécologie

CONSTRUIRE SON PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le projet alimentaire territorial (PAT) est une stratégie pour une agriculture et une alimentation de proximité visant à maintenir/développer des pratiques agroécologiques en zone rurale ou en milieu urbain. La commune peut l'élaborer en concertation avec les agriculteurs, habitant.e.s, associations de protection de la nature etc. Elle nécessite d'analyser le foncier, les pratiques agricoles en place, les projets et les débouchés potentiels pour décider des actions.

PRÉSERVER PARTICULIÈREMENT LES ESPACES AGRICOLES AYANT DES INTÉRÊTS MULTIPLES

Via le plan local d'urbanisme (PLU), la commune doit prioriser la densification et lutter contre l'étalement urbain sur les sols naturels et agricoles ([→ Pochette](#)).

Le choix de nouveaux espaces à urbaniser doit éviter et préserver :

- || les espaces naturels et forestiers,
- || les parcelles agricoles, bénéficiant de pratiques agroécologiques et ayant un fort intérêt pour la trame verte et bleue (TVB) (milieux prairiaux et humides, ripisylves, bocage, etc.),
- || les surfaces agricoles à fort potentiel agronomique mais dégradées par des pratiques industrielles en les restaurant.

Coût

- || Pour les baux ruraux environnementaux, le loyer peut baisser selon les charges liées aux clauses environnementales.
- || Selon les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), le montant est compris entre 50 et 900 €/ha/an, la part communale pouvant être variable.



Favoriser les pratiques agricoles qui préservent les sols

ENCOURAGER L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS VIA LES BAUX ENVIRONNEMENTAUX OU LA RÉGIE DIRECTE

La commune peut aider à l'installation d'agriculteurs en agissant sur le foncier notamment via une stratégie d'acquisition définie selon son PAT et/ou ciblant les zones de captage d'eau potable ([→ fiche Eau](#)).

Sur ses propriétés ayant un usage agricole, elle peut :

- || conclure avec les agriculteurs des baux ruraux dits « à clauses environnementales » qui garantissent le respect de pratiques agroécologiques par l'agriculteur suivant les enjeux : non-retournement des prairies, interdiction de pesticides, maintien d'éléments du paysage, etc.
- || mettre en place une « régie directe » : elle gère alors elle-même les terres en agroécologie avec du personnel communal.

Bénéfices attendus

- ↑ Protection des sols agricoles des constructions
- ↑ Aide pour les agriculteurs à maintenir ou à s'orienter vers des pratiques agroécologiques
- ↑ Amélioration de la santé des habitant.e.s
- ↑ Préservation de la biodiversité des sols et la qualité de l'eau

Outils juridiques , techniques et financiers

- Le bail rural environnemental : [article L. 411-27 du code rural et de la pêche maritime](#)
- PAT (présentation, réseau et ressources) | [www.rnpat.fr](#)
- Guide - Bail rural environnemental | [www.oncfs.gouv.fr](#)
- MAEC (informations et contact DRAAF) | [www.agriculture.gouv.fr](#)
- Fonds européens de la PAC (mesures agroenvironnementales et climatiques...)
- Financements de l'État (DRAAF / DDT), des Conseils Régionaux, des Agences de l'eau et des communes
- Financements de projets liés aux pesticides | [www.lesagencesdeleau.fr](#)



Mouans-Sartoux (06) a mis en place une régie agricole directe depuis 2010 et un PAT. L'exploitation compte 3 agriculteurs, sur 4 ha préemptés et 2 ha achetés par la commune. Elle produit 85 % des légumes servis dans les 3 écoles. Les repas sont 100 % bio et 70 % des aliments sont produits dans un rayon de 200 km : [www.mead-mouans-sartoux.fr](#)

Des structures comme Terre de liens peuvent aussi les aider à préserver le foncier agricole.

ASSURER DES DÉBOUCHÉS EN FAVORISANT LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

La commune peut favoriser la distribution de produits locaux de qualité, diversifiés, de saison et respectant la nature, dans des démarches collectives en :

- || informant les habitant.e.s. de ces démarches dans ses outils de communication ;
- || organisant des marchés de producteurs ;
- || mettant à disposition des espaces pour la distribution (prêt, loyers modérés, etc.) ;

fournissant le foncier pour construire ce type d'espace ou un magasin de producteurs.

La commune a la responsabilité de la restauration collective pour les établissements scolaires (crèche, école, etc.), périscolaires et/ou médico-sociaux (maisons de retraite). Elle peut être gérée en direct ou confiée à un prestataire.

Pour approvisionner la restauration collective en produits locaux et de saison notamment issus de l'agriculture biologique, un travail préalable est nécessaire avec les équipes et/ou les prestataires pour adapter les menus.

Pour les agriculteurs, la restauration collective constitue un débouché sûr, leur permettant de s'engager plus facilement. Ils doivent cependant être accompagnés.

En cas de marchés publics, des réflexions sont à mener pour inscrire des critères d'approvisionnement (fréquence, pourcentage, saisonnalité, origine/proximité des différents produits, capacités d'approvisionnement selon les labels, etc.), voire organiser des lots selon les types de produits.

Depuis 2001, la ville de **Lons-le-Saunier (39)** a une démarche d'approvisionnement local dans ses restaurants : pain bio, viande bovine, yaourts bio et légumes en filière courte | lonslesaunier.fr



Améliorer les pratiques dans les zones non agricoles

DÉVELOPPER LES ALTERNATIVES DANS LES ESPACES VERTS, LES CIMETIÈRES ET LES COMPLEXES SPORTIFS

La commune peut élaborer un plan de gestion pour ces espaces, basé sur des actions portant sur :

- les surfaces à maintenir perméables ou à désimpermeabiliser (→ [fiche Inondations](#)) ;
- la gestion différenciée des parties végétalisées (→ [fiche Végétalisation](#)) ;
- les alternatives aux pesticides.

Les agents doivent être formés aux techniques alternatives et bénéficier d'un certificat individuel pour l'emploi des pesticides (CERTIPHYTO).

CONSERVER LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE EXISTANTS

La commune peut conserver les éléments du paysages (haies, arbres, chemins creux, etc.) sur l'ensemble de leur territoire, grâce au PLU ou lors d'opérations d'aménagement. Ces éléments limitent l'érosion du sol et les coulées de boues. Ils façonnent le paysage et contribuent à la TVB.

RECONVERTIR LES FRICHES URBAINES/INDUSTRIELLES

La commune peut reconvertir ces friches vers un autre usage participant à la TVB. La présence d'éventuelles pollutions doit être vérifiée. Il convient de suivre la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et de s'assurer de la compatibilité de la pollution résiduelle avec le nouvel usage.

SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES HABITANT.E.S

La commune peut sensibiliser les habitant.e.s à l'intérêt de densifier et reconvertir des friches, à l'interdiction des pesticides de synthèse, aux « bonnes » alternatives et à la promotion du jardinage au naturel (→ [fiche Végétalisation](#)). Des sessions de formation des jardiniers amateurs et une mise en réseau sont à organiser.

La commune peut aussi prévoir des clauses particulières dans les conventions de délégation de gestion par les associations de jardiniers des jardins collectifs (participatifs, familiaux...).

Bénéfices attendus

- Améliorer la santé des habitant.e.s
- Préserver la biodiversité des sols et la TVB
- Préserver la qualité des sols (pollution, matière organique) et stocker du carbone

Bénéfices attendus

- Maintien, voire augmentation du nombre d'agriculteurs
- Evolution des pratiques agricoles
- Relocalisation d'une partie de l'économie
- Alimentation saine issue du territoire

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Repas avec au moins 50% (en valeur) de produits « de qualité » par rapport à l'environnement dont au moins 20% (en valeur) de produits issus de l'agriculture biologique, au plus tard le 1er janvier 2022 : [article L230-5-1 du code rural et de la pêche maritime](#)
- 🔍 Guide « Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités locales » | www.terredeliens.org
- 🔍 Guides dont « Localim : la boîte à outils des acheteurs publics de la restauration collective » | www.agriculture.gouv.fr
- 🔍 « Cantines Bio : le guide pratique des élus » | www.unplusbio.org
- 🔍 PARCEL, outil d'aide à l'identification des besoins | www.parcel-app.org
- 🔍 Magasins de producteurs | www.magasindeproducteurs.org
- 🔍 Guide - Marchés Publics Locavores, c'est possible | www.ademe.fr
- € Fonds européens de la PAC et du développement régional (FEDER)
- € Conseil régional ou départemental selon leurs politiques | www.regions-france.org et www.departements.fr

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Interdiction des pesticides chimiques de synthèse - [article L253-7 du code rural et de la pêche maritime](#) :
 - par les personnes publiques dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles au public depuis le 01/01/2017 (espaces concernés par la réglementation : www.ecophyto-pro.fr)
 - par les particuliers depuis le 01/01/2019Seuls les produits de biocontrôle (autorisés en agriculture biologique) restent autorisés.
- 🔍 « Ma commune sans pesticides - Le guide des solutions » | www.ecophyto-pro.fr
- 🔍 Guides - « [Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés](#) », « [Jardin écologique](#) » et « [Conception et gestion écologique des cimetières](#) » | www.arb-idf.fr
- 🔍 Guides - « [Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués](#) » | www.ecologie.gouv.fr
- 🔍 Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CERTIPHYTO - informations) | www.service-public.fr
- 🔍 Guides - « [L'avenir des sols en 10 questions](#) », « [Reconversion des sites et des friches urbaines polluées - Comment procéder ?](#) » | www.ademe.fr
- € Aides des agences de l'eau métropolitaines / offices de l'eau ultramarins | www.lesagencesdeleau.fr
- € Friches | www.ademe.fr

A **Niort (79)**, le cimetière de Souché bénéficie d'une démarche d'éco-cimetière pour limiter les impacts : travail mécanique du sol très léger, gestion différenciée, végétation spontanée, surfaces minérales dissimulées par les végétaux, clôtures en matériaux naturels et hôtels à insectes | www.vivre-a-niort.com

A **Séné (56)**, les chemins creux traditionnels et les haies de chênes ont été maintenus dans les nouveaux quartiers, assurant des voies piétonnes | www.sene.bzh

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/garantir-des-sols-vivants-que-peut-faire-ma-commune



Que peut faire ma commune

POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES DE SUBMERSION MARINE ?

20 % des côtes françaises sont soumises aux risques d'érosion et 64 % aux risques de submersion marine, phénomènes aggravés par le changement climatique. Face à ces risques, les milieux littoraux et marins (dunes, herbiers, mangroves, récifs coralliens, lagons, cordons de galets, marais littoraux) apportent des services dans la protection de la côte de manière durable et à faible coût. Des choix d'aménagement des zones et une gestion intégrée de ces milieux peuvent être mis en place en repensant l'occupation de l'espace couplée à une information auprès des habitants.e.s.



Limiter l'urbanisme sur le littoral

UTILISER LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES CÔTES

Le plan local d'urbanisme (PLU) permet aux communes du littoral d'**analyser les risques de submersion**, d'agir pour préserver les milieux naturels qui participent à limiter ces risques, d'encadrer l'urbanisme, d'identifier les financements et d'aider les secteurs construits pouvant être impactés.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites sur une bande littorale de cent mètres en métropole et sur la zone dite des « cinquante pas géométriques » en Outre-mer.

Il existe deux types de plans de prévention des risques (PPR) :

- || **de submersion marine** (PPRSM) ;
- || **littoraux** (PPRL) qui incluent aussi les problématiques d'érosion du trait de côte.

Ils sont élaborés par le **préfet de département** avec les collectivités. Ces plans sont construits à partir de « l'aléa de référence » : l'événement de submersion le plus important auquel on ajoute une marge liée au changement climatique. Sur cette base, on délimite **des zonages en fonction des niveaux de risques**. Il faut notamment identifier des bandes de précaution derrière les systèmes d'endigement où le risque est très fort et une bande particulière où le risque va de modéré à très fort en fonction des chocs des vagues et des projections éventuelles de matériaux. Selon les risques identifiés, des mesures devront être mises en place : inconstructibilité, protection des zones construites...

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ces PPR et, en outre, le schéma d'aménagement régional qui traite de l'urbanisme, de la trame verte et bleue et du littoral. La commune peut ainsi mener une réflexion approfondie sur la place des milieux naturels et les possibilités de construction (→ *Pochette*). Elle peut y associer des structures comme le Conservatoire du littoral, l'ONF qui a une mission d'intérêt général de stabilisation des dunes, des associations de protection de la nature ou des scientifiques.

INTERDIRE L'URBANISATION DANS LES SECTEURS SENSIBLES

En vertu du principe de précaution, la commune doit interdire l'urbanisation dans les secteurs sensibles à travers le PLU (→ *Pochette*) et **n'autoriser aucune dérogation** au principe de non-construction dans les espaces proches du rivage de ces secteurs. Le PLU doit se baser sur les zonages des PPR et sur une modélisation de l'évolution du trait de côte, mais aussi préserver les espaces naturels limitant les impacts des submersions. La commune doit aussi être très vigilante quant à la délivrance de permis de construire.

INTERVENIR DANS LES ZONES DÉJÀ CONSTRUITES

Dans **les zones sensibles déjà construites**, les ouvrages d'endigement ne sont pas la solution à terme. Des aménagements peuvent être réalisés pour limiter les dégâts en cas de submersion, comme pour les inondations (→ *fiche Inondations*). Enfin, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation de biens exposés au risque de submersion si le coût de leur sauvegarde est plus élevé que les indemnités d'expropriation.

Bénéfices attendus

- ↑ **Protection des personnes, de leurs biens, de la biodiversité littorale et marine**
- ↑ **Atténuation des phénomènes de submersion marine**
- ↑ **Diminution des dégâts et des coûts associés**
- ↑ **Amélioration de la qualité de vie**

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ PPRSM et PPRL : [article L562-1 du code de l'environnement](#)
- ⚖️ Bande littorale de cent mètres : [article L121-16 du code de l'urbanisme](#)
- ⚖️ Cinquante pas géométriques : articles [L5111-2](#) et [L5114-1](#) du code général de la propriété des personnes publiques
- 🔍 Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et Guide PPRL | www.ecologie.gouv.fr
- 🔍 Gestion de la bande côtière - « Guide pour l'action locale » | www.giplittoral.fr
- 🔍 Guide - « Gestion des risques d'érosion et de submersion marines » | www.risques-cotiers.fr
- 🔍 Guide - « L'urbanisme durable dans les territoires d'outre-mer » et [Recueil de fiches - Actions d'adaptation au changement climatique en France](#) | www.ademe.fr
- 🔍 Recueil - Solutions Fondées sur la Nature pour les risques littoraux | www.uicn.fr
- € Fonds "Barnier" de prévention des risques naturels majeurs
- € Aides des Agences de l'eau métropolitaines / Offices de l'eau ultramarins | www.lesagencesdeleau.fr
- € La commune peut créer une taxe additionnelle aux impôts locaux, la « taxe inondations » ou « taxe GEMAPI » (→ *fiche Inondations*)

La commune de Lacanau (33) a choisi de créer une zone urbaine littorale dans son plan local d'urbanisme au sein de laquelle seules les constructions temporaires et démontables sont autorisées.



Participer à la gestion intégrée des écosystèmes

PARTICIPER À LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DES ÉCOSYSTÈMES

La commune peut contribuer à la connaissance de la nature en réalisant un Atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*).

Elle peut aussi :

- participer activement à des actions, par exemple en contribuant aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens ;
- aider matériellement ou financièrement les structures qui étudient les écosystèmes littoraux et marins (récifs coralliens, des mangroves, des herbiers et des systèmes sableux, etc.) atténuant les impacts des submersions.

S'ASSOCIER À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

La commune peut s'impliquer dans la gestion des aires marines protégées (AMP) : soit dans la gouvernance (sites Natura 2000, Parcs naturels marins...), soit en participant matériellement ou financièrement à des actions de gestion.

Elle peut aussi céder ses propriétés au Conservatoire du littoral et/ou devenir gestionnaire de propriétés de cet établissement.

SOUTENIR LA CRÉATION D'AIRES MARINES PROTÉGÉES

La commune peut demander à l'Etat de créer des AMP en s'inscrivant dans les politiques nationales, en particulier concernant la protection de mangroves et coraux.

Bénéfices attendus

- ↑ Prévention des risques de submersion marine en protégeant les milieux qui atténuent leurs impacts
- ↑ Préservation de la nature et des services écosystémiques
- ↑ Retombées économiques : attractivité via des activités économiques et touristiques durables

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ AMP : [article L334-1 du code de l'environnement](#) et [arrêté ministériel du 3 juin 2011](#)
- ⚖️ Conseil maritime de façade : [Article L219-6-1 du code de l'environnement](#)
- 🔍 Etude – « Valeur économique des services rendus par les récifs coralliens et écosystèmes associés des outre-mer français » | www.ifrecor.fr
- 🔍 Conservatoire du littoral | www.conservatoire-du-littoral.fr
- 🔍 Carte des mangroves | www.pole-tropical.org
- 🔍 Méthode MAREL (méthode d'anticipation du recul sur le littoral) | journals.openedition.org

En Martinique, la commune de Saint-Luce a créé une « Aire Marine Gérée » et assure une gouvernance partagée avec les acteurs locaux. Des actions de protection des coraux sont notamment menées, protégeant ainsi le trait de côte de l'érosion. Ce projet a reçu la Palme IFRECOR en 2019 (→ *Pochette*) | www.sainteluce.fr



Sensibiliser sur le rôle des écosystèmes marins et sur les risques

SENSIBILISER LES DIFFÉRENTS PUBLICS

Les élu.e.s et, selon sa taille, les salarié.e.s de la commune doivent bénéficier de formations sur la culture du risque et la biodiversité.

La commune peut mettre en place **des programmes de prévention des risques et d'éducation à la nature** pour les acteurs socio-économiques travaillant dans des activités littorales et marines (pêche, ports, tourisme) et les habitant.e.s.

Elle peut aussi inciter les différents publics, scolaires notamment, à participer aux démarches de science participative.

ENCOURAGER LA CRÉATION D'UNE AIRE MARINE ÉDUCATIVE

La commune peut encourager la création d'une « aire marine éducative » (AME) et y apporter une aide matérielle ou financière. Une AME est **un petit espace marin littoral, géré de manière participative** par les élèves (classes de CM1, CM2, 6^{ème}). Le site choisi devra être situé sur la même collectivité que l'école. Une charte définit les principes de gestion.

Pour obtenir le label AME, il faut envoyer son dossier d'inscription à l'Office français de la biodiversité. Ce label est à renouveler chaque année. L'école doit aussi faire une demande auprès du maire, l'avis favorable du conseil municipal étant nécessaire. Des acteurs comme les associations de protection de la nature peuvent y participer.

Calendrier / Coût

Calendrier : Inscription du projet d'AME en fin d'année scolaire pour la suivante > lancement du projet > décision de la labellisation en fin de la première année scolaire > mise en œuvre des actions et renouvellement du label à chaque année scolaire

Coût limités : sorties, outils, frais des intervenants

Bénéfices attendus

- ↑ Culture collective des risques
- ↑ Meilleure connaissance de la nature pour les habitant.e.s
- ↑ Éducation à la nature pour les scolaires

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Avis favorable du conseil municipal
- 🔍 Sciences participatives | www.open-sciences-participatives.org
- 🔍 Livret d'accompagnement pour la création d'une AME | ofb.gouv.fr
- 🔍 Charte « Aire marine éducative » de l'OFB | ofb.gouv.fr
- € Soutien des différentes collectivités notamment les Conseils régionaux et départementaux selon leur politique
- € Services de l'État selon les régions (appel à projets...)
- € Soutien d'entreprises ou fondations

La première AME a été créée aux Marquises. Il existe près de 160 projets d'AME. La moitié est déjà labellisée. 600 élèves de Martinique sont concernés.

L'association Mayotte Nature Environnement a lancé, en 2019, une campagne de communication intitulée « Maore a dit » pour rendre la population actrice de la protection de son environnement. La première séquence porte sur la mangrove | www.mayottenatureenvironnement.com

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/limiter-les-risques-de-submersion-marine-que-peut-faire-ma-commune



Que peut faire ma commune

POUR MIEUX VÉGÉTALISER SON TERRITOIRE ?

D'ici 2050, 75 % de la population mondiale vivra en zones urbaines. L'accélération de l'étalement urbain depuis le XX^{ème} siècle augmente les impacts sanitaires et environnementaux et déconnecte les habitants de la nature et de ses bienfaits : il est urgent de réintroduire des végétaux pour rendre nos communes durables.



Préserver les espaces végétalisés existants et adopter une gestion différenciée

LIMITER L'URBANISATION ET L'IMPERMÉABILISATION

La commune peut utiliser le plan local d'urbanisme (PLU) pour éviter l'urbanisation des espaces verts existants ou d'autres espaces publics qui participent à maintenir la « couverture végétale » de la commune. Elle peut aussi **imposer une part minimale** de surfaces non-imperméabilisées.

Par ailleurs, elles doivent prendre des mesures pour contrôler, voire interdire, la fréquentation dans les espaces sensibles.

RÉALISER UN PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

La gestion différenciée vise à **maintenir ou favoriser la biodiversité sauvage** avec des pratiques écologiques pour l'entretien des espaces publics (espaces verts, aménagements paysagers autour des bâtiments publics, trottoirs, bords de chemins communaux, complexes sportifs, cimetières, etc.) :

- || laisser les espèces sauvages pousser ;
- || planter des variétés locales sauvages (→ *Pochette*), voire des végétaux comestibles ;
- || faucher tardivement, diminuer le nombre de tontes, réfléchir à la pertinence ou non de l'export des résidus de tontes ;
- || (re)créer des prairies ou des milieux humides ;
- || réduire la consommation d'eau potable (récupération de l'eau de pluie, paillage) ;
- || substituer aux produits chimiques des alternatives sans danger pour les agents, les habitant.e.s, la nature et les sols (→ *fiche Sols*) ;
- || expliquer ces pratiques aux habitant.e.s et aux acteurs économiques (panneaux, incitation à faire de même).

Un plan de gestion différenciée doit comporter **une approche globale** avec une bonne connaissance (état des lieux, localisation, caractéristiques, inventaires) de chaque espace sous responsabilité communale et détailler les actions à mener pour chacun.

ORGANISER DES FORMATIONS POUR LES ÉQUIPES MUNICIPALES

La commune doit prévoir de former (début de démarche, en continu) les agents municipaux à la gestion différenciée mais aussi, selon sa taille, les cadres et les élu.e.s. Ainsi, l'ensemble des équipes est sensibilisé à la biodiversité dans la gestion de l'espace public. Les sciences participatives dédiées permettent de suivre les résultats des actions.



Végétaliser les surfaces rendues perméables au sein des espaces publics

RÉALISER UN « ÉTAT DES LIEUX » DU NIVEAU DE PRÉSENCE DU VÉGÉTAL

La commune peut réaliser un « état des lieux » sur le niveau de présence du végétal et son état écologique et identifier les manques. L'atlas de la biodiversité communale (→ *Pochette*) permet d'identifier la trame verte et bleue (TVB) et les espaces à rendre perméables puis végétaliser.

Bénéfices attendus

- ↑ Préservation de la biodiversité
- ↑ Limitation des pollutions
- ↑ Amélioration le cadre de vie des habitant.e.s
- ↑ Réduction des coûts d'entretien des espaces

Outils juridiques ⚖️, techniques 🔍 et financiers €

- ⚖️ Les documents d'urbanisme permettent d'éviter d'urbaniser des espaces végétalisés et/ou de prévoir d'en créer : → *Pochette*
- ⚖️ Interdiction des pesticides chimiques de synthèse - [article L253-7](#) du code rural et de la pêche maritime :
 - par les personnes publiques dans les espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles au public depuis le 1^{er} janvier 2017 (espaces concernés par la réglementation | www.ecophyto-pro.fr)
 - par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019
 Seuls les produits de biocontrôle (autorisés en agriculture biologique) restent autorisés.
- 🔍 Centre National de la Fonction Publique Territoriale | www.cnfpt.fr
- 🔍 Marque "Végétal local" de l'OFB | www.vegetal-local.fr
- 🔍 Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CERTI-PHYTO) | www.service-public.fr
- 🔍 Guides et recommandations | www.plante-et-cite.fr
- 🔍 Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés | www.arb-idf.fr
- 🔍 Principes de gestion des zones herbeuses pour épargner la faune et la flore | alsacenature.org
- 🔍 Film sur la gestion différenciée | www.gestiondifferenciee.org
- € Les communes financent le plus souvent sur leur fonds propres la mise en œuvre de la gestion différenciée.



Montreuil (93) a mis en place la gestion différenciée dans 26 espaces verts, localisés sur une carte interactive. Chacun d'eux est classé : entretien naturel, semi-naturel, jardiné ou soigné. Un observatoire permet de suivre la biodiversité et recueille les remarques des usagers. La communication expliquant la démarche est adaptée site par site (panneaux, site internet, journal municipal, conseils de quartier) : www.montreuil.fr

CONSTRUIRE UN PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION À PARTIR DE L'ÉTAT DES LIEUX



Ce programme consiste à désimperméabiliser (→ *fiche Inondation*) puis végétaliser des espaces (parking, trottoir, place, toitures, façades...) dans les zones urbanisées, là où l'état des lieux a montré des ruptures de trame verte et bleue. Il assure une cohérence entre

les anciens et nouveaux espaces végétalisés. Il doit intégrer les différentes strates de végétation : herbacée, arbustive et arborée. Les espaces créés doivent bénéficier d'une gestion différenciée.

Bénéfices attendus

- ↑ Amélioration du cadre de vie
- ↑ Fraîcheur et ombrage, qualité de l'air et de l'eau, réduction du bruit
- ↑ Réduction des coûts de gestion de l'espace public et des eaux pluviales

Outils juridiques , techniques et financiers €

-  Désimperméabiliser : via les documents d'urbanisme notamment le plan local d'urbanisme (→ *Pochette*)
-  Guide « Aménager avec la nature en ville » et recueil d'expériences « Végétaliser : Agir pour le rafraîchissement urbain » | www.ademe.fr



Planter une forêt urbaine dans ma commune selon la méthode Miyawaki

En complément de la gestion des forêts (→ *fiche Forêt*), la commune peut planter une forêt selon la méthode Miyawaki. Conçue par le botaniste Akira Miyawaki, cette méthode de plantation consiste à faire pousser une forêt native en quelques années sur des terrains urbanisés ou dégradés par l'Homme. Sa recette : la sélection d'un grand nombre d'essences locales couplée à la densité de plantation permettant la coopération entre ces essences. Le paillage associé contribue notamment à enrichir le sol et limiter l'évapotranspiration et l'apparition d'adventices.

La méthode s'articule autour de 4 étapes :

- || **Diagnostic** : Réaliser un diagnostic pour étudier le terrain et identifier les essences locales,
- || **Préparation de la parcelle** : Selon la nécessité, le terrain est travaillé en fonction de ses caractéristiques et le sol amendé (avec du bois fragmenté, du fumier, compost, etc.) afin de permettre le meilleur développement des futurs plants,
- || **Plantation** : Produire les plants en pépinière, planter de manière participative et pailler le terrain,
- || **Suivi** : Suivre et entretenir la plantation les 3 premières années.

Reforest'Action déploie cette méthode et coopère avec les services communaux et associations locales dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des plantations.

Bénéfices attendus



- ↑ Séquestration de CO₂
- ↑ Diminution des îlots de chaleur et du bruit
- ↑ Amélioration de la qualité de l'air, de la santé et du bien-être
- ↑ Restauration de la biodiversité



Calendrier / Coût

De l'étude préalable à la plantation, il faut compter de 6 mois à 1 an. Des entretiens réguliers sont à prévoir pendant 2 ou 3 ans, puis des entretiens plus ponctuels (mise en sécurité, regarnis).

Une forêt urbaine de 300 à 500 m² coûte jusqu'à 30 000 euros, selon l'étude préalable et la possible prise en charge de certaines tâches par la commune.

Outils juridiques , techniques et financiers €

-  Plaquette de présentation, cahiers des charges de la « méthode Miyawaki » | www.reforestaction.com
-  Place de l'arbre (informations) | www.sites-cites.fr, www.allees-avenues.eu

-  Guide « Végétaliser la ville, pour quels bénéfices, avec quels financements, suivis et gouvernances des projets » | www.i4ce.org
-  Guides techniques sur « Biodiversité et bâti » | biodiversiteetbati.fr
- € L'Office Français de la Biodiversité, les Agences de l'eau et les Régions peuvent émettre des appels à projets et financer certains projets | ofb.gouv.fr, www.lesagencesdeleau.fr, www.regions-france.org

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) intègre la végétation dans la gestion des eaux pluviales avec l'aide de l'Agence de l'eau. Les voies de circulation du parking Raynouard sont imperméables, mais les matériaux sur les voies piétonnes et les places de stationnement facilitent l'infiltration de l'eau, ces dernières étant séparées par des noues d'infiltration enherbées.

- € Chaque projet est financé par une ou plusieurs entreprises soutenant Reforest'Action. Pour proposer un projet, rendez-vous sur www.reforestaction.com
- € La commune peut aussi contribuer à réduire le coût du projet en internalisant certaines opérations, via son service espaces verts

En 2019, **Reforest'Action** a rassemblé 200 parisiens, en présence de la maire de Paris, pour planter une forêt urbaine dans la capitale selon la méthode Miyawaki : 2000 arbres plantés dans la convivialité sur une surface de 700 m². Chênes, alisiers, fusains : plus de vingt essences d'arbres ont pris racine, sélectionnées par les forestiers de Paris et Reforest'Action. Fruit d'une coopération efficace et d'une participation citoyenne, cette nouvelle forêt urbaine contribue à renforcer la biodiversité urbaine et lutter contre les îlots de chaleur.

Reforest'Action

Reforest'Action est une entreprise à vocation sociale certifiée B Corp qui a pour mission de préserver et restaurer les forêts, via plantation et régénération naturelle assistée. Partenaire de France Nature Environnement, Reforest'Action permet aux citoyens et entreprises d'agir en faveur de l'environnement à travers une démarche originale. Sur une plateforme web unique en son genre, les entreprises et le grand public peuvent soutenir la plantation d'arbres en France et à l'international. Depuis sa création en 2010, Reforest'Action a :

- || soutenu plus de 700 de projets
- || planté et régénéré plus de 10 millions d'arbres dans 24 pays
- || sensibilisé 20 millions de personnes

Reforest'Action et les forêts urbaines

Acteur de référence depuis 2015 en matière de forêts urbaines, Reforest'Action a soutenu une trentaine de projets urbains en 5 ans : boisement de délaissés, développement de corridors biologiques ou encore forêts Miyawaki, ces dernières représentant un tiers de l'ensemble des projets soutenus. Outre ses financements, l'expertise de ses équipes, la qualité de sa coopération avec les acteurs locaux et sa capacité à organiser des plantations participatives citoyennes comptent parmi les forces de Reforest'Action. En 2019, Reforest'Action a été partenaire du 102^e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France pour y promouvoir les forêts urbaines.

Retrouvez des infos complémentaires sur

→ www.fne.asso.fr/publications/vegetaliser-son-territoire-que-peut-faire-ma-commune